



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PROPOSITIONS D'EVOLUTION REGLEMENTAIRE DES OLD



Délégation à la Protection  
de la Forêt Méditerranéenne

CRFB – 17 mai 2022



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## SOMMAIRE

- Introduction : origine des propositions
- Constats actuels
- Objectifs des propositions
- La superposition
- Le transfert de charge
- Les OLD pour les linéaires
- Le cas des campings





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## INTRODUCTION

La plupart de ces propositions ont pour origine un travail mené pour l'ordonnance de 2012.

Propositions encore portées en 2014

puis en 2016 par le préfet de zone.



## CONSTATS ACTUELS

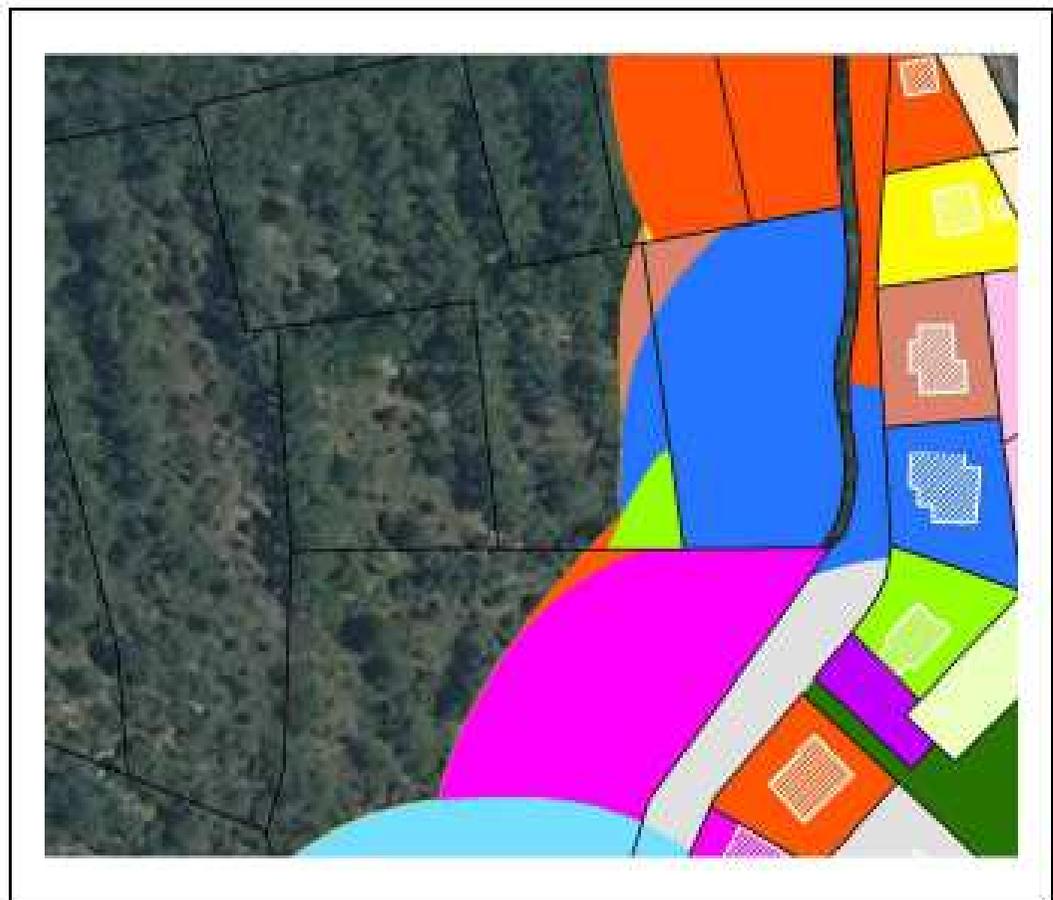
Les difficultés liées aux superpositions persistent.

La procédure de transfert de charge n'est pas suffisamment précisée.

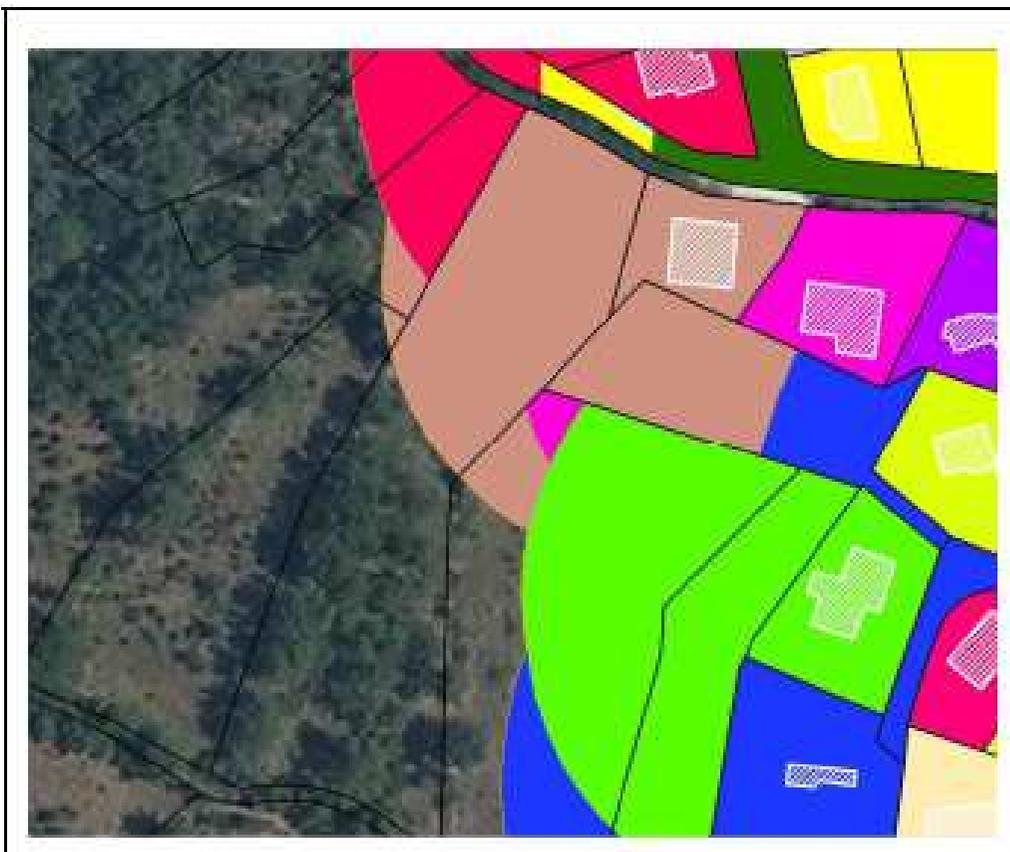
Le débroussaillage le long des linéaires doit être simplifié.



## CONSTATS ACTUELS



## CONSTATS ACTUELS



### INCONVENIENTS

- Non équitable ;
- Difficilement explicable aux administrés ;
- Difficilement représentable sur le terrain ;
- Nombreuses zones de débroussaillage isolées et éloignées de la construction, chantier ou installation de toute nature porteur de l'OLD ;
- Il persiste des zones de superposition à partager entre les différents propriétaires concernés lorsque leurs constructions, chantiers ou installations de toute nature sont à équidistance de la zone de superposition

## LA SUPERPOSITION

Revenir à un principe simple.

Avoir un partage équitable.

Eviter que le débroussaillage d'un « obligataire » n'ait des parties disjointes.

Proposition : Chacun débroussaille ce qui est le plus proche de sa limite de propriété. (article L.131-13)



## LE TRANFERT DE CHARGE

Modalités non précisées : durée notamment.

Le transfert de charge doit résulter d'un véritable choix du riverain et ne peut être le fait d'un oubli ou d'un silence.

Proposition : l'absence de réponse vaut autorisation de faire. Transfert de charge  
Pour une durée de 3 ans si refus explicite. (article L.131-12)

## OLD POUR LES LINEAIRES

Les règles actuelles obligent les propriétaires ou gestionnaires d'infrastructures à pénétrer chez les particuliers.

Les travaux à réaliser peuvent nécessiter des matériels différents, l'accès peut être délicat.

Il s'agit de faire que les propriétaires soumis à OLD assument le travail à réaliser chez eux même si cette obligation se superpose à celle d'un linéaire.

**Proposition : la charge repose prioritairement sur celui qui est propriétaire (et qui a une obligation).** (article L.134-14)



## LE CAS DES CAMPINGS

Le texte actuel met les OLD à la charge du propriétaire des parcelles.

L'obligation peut donc porter ainsi sur une multitude de propriétaires...  
mais pas sur l'exploitant pourtant le principal concerné.

Proposition : donner la charge de l'OLD à l'exploitant du camping qui devient  
interlocuteur unique. (article L.134-8 al 2 à 4)

